



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 04 février 2019 à 19h00 /
2019ko otsailaren 04eko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
29 janvier 2019 / 2019ko urtarrilaren 29a	27	24

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Danièle VIRTO (k) à Christian LARROQUET (i)
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Absent : Sauveur GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2018 / 2018ko urriaren 24eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2019-01 Fixation du nombre et de l'ordre des adjoints/ Axuenten kopurua eta lerroaren finkatzea

Monsieur Pascal PEYREBLANQUE, 1^{er} adjoint, a présenté sa démission de fonction d'adjoint qui a été acceptée par le Préfet.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour confirmer le nombre des adjoints et, le cas échéant, définir à nouveau le rang de chacun des adjoints.

Le nombre maximal d'adjoints pour Ascain est de 8 (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Il est proposé de conserver le même nombre d'adjoints qu'auparavant, c'est à dire 6 et de remplacer l'adjoint démissionnaire au même rang que précédemment ;

Ainsi, Monsieur Peyreblanque, 1^{er} adjoint, serait remplacé par le nouvel adjoint élu et les autres adjoints conserveraient leur rang actuel :

Monsieur Christian Larroquet : 2^{ème} adjoint, Madame Danièle Virto : 3^{ème} adjointe, Madame Bénédicte Luberrriaga : 4^{ème} adjointe, Madame Anita Lacarra : 5^{ème} adjointe, Marie Agnès Echeverria : 6^{ème} adjointe.

Le nombre d'adjoints étant proposé à 6, le nouvel adjoint à élire serait le premier adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

FIXE à 6 le nombre d'adjoints pour la Commune d'Ascain,

DETERMINE le rang des adjoints comme suit :

Nouvel adjoint à élire : 1^{er} adjoint ; Monsieur Christian Larroquet : 2^{ème} adjoint ;

Madame Danièle Virto : 3^{ème} adjointe ; Madame Bénédicte Luberrriaga : 4^{ème} adjointe ;

Madame Anita Lacarra : 5^{ème} adjointe ; Marie Agnès Echeverria : 6^{ème} adjointe.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-02 Election d'un nouvel adjoint/ Axuenta berri baten hautua

La place de 1^{er} adjoint étant vacante, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT qui prévoit que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr Charles Louis SALHA est proposé comme candidat pour la majorité. Aucune autre candidature ne se propose.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Après dépouillement des votes, le décompte des voix est :

Charles Louis SALHA : 20 voix

Bénédicte LUBERRIAGA : 5 voix

Christian LARROQUET : 1 voix

Mr Charles Louis SALHA est proclamé élu au poste de 1^{er} adjoint.

2019-03 Mise à jour des commissions municipales et délégués de la commune / Herriko batzordeen eta ordezkarien eguneratzea

Suite aux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de procéder à une mise à jour de différentes commissions et représentants élus dans différentes instances.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres des Commissions Municipales et les représentants élus dans différentes instances de la manière suivante :

N° 1 Commission Urbanisme

Majorité : Mireille POISSON, Danielle ALBISTUR, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI, Christian LARROQUET, Sandrine ESCARTIN, Louis SALHA

UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : BRESSOT Michel

N°2 Commission Environnement et Agriculture

Majorité : Christian LARROQUET, Agathe DESCAMPS, Jean Michel ETCHEGARAY, Jean Louis AZARETE, Danielle ALBISTUR, Dominique IRASTORZA-BARBET

UR ERTSI LARRUN : Daniel DERRIEN

IDEKI : Xalbat GARAT

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

N°3 Commission Vie Economique, Jeunesse, Sports et Associations

Majorité : Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Louis AZARETE, Christine IRAZOQUI, Mireille LADUCHE, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT

UR ERTSI LARRUN : DERRIEN Daniel

IDEKI : Xalbat GARAT

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

N°4 Commission Animation, Tourisme

Majorité : Jean Michel ETCHEGARAY, Agathe DESCAMPS, Loïck ARTOLA, Danielle ALBISTUR, Christine IRAZOQUI, Dominique IRASTORZA-BARBET,

UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

N°5 Commission Affaires scolaires

Majorité : Francis DOMANGÉ, Loïck ARTOLA, Agnès ECHEVERRIA, Mireille LADUCHE, Chantal GARAT

UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

N°6 Commission des Travaux

Majorité : Christian LARROQUET, Charles Louis SALHA, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Mireille POISSON, Jean Louis AZARETE,

UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN

IDEKI : Xalbat GARAT

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

N°7 Commission des Finances

Majorité : Danièle VIRTO, Danielle ALBISTUR, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Michel ETCHEGARAY, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI

UR ERTSI LARRUN : Monique POVEDA ETCHEGOYEN

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT

N°8 Commission Accessibilité

Majorité : Sandrine ESCARTIN, Christian LARROQUET, Mireille LADUCHE, Agnès ECHEVERRIA, Loïck ARTOLA, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER

UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL

IDEKI : Xalbat GARAT

ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT

N°9 Commission Culture

Majorité : Dominique IRASTORZA-BARBET, Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI, Francis DOMANGÉ, Agathe DESCAMPS, Mireille LADUCHE

UR ERTSI LARRUN : Daniel DERRIEN

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : Michel BRESSOT

Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques :

1 délégué titulaire : Dominique IRASTORZA BARBET

1 délégué suppléant : Pierre CLAUSELL

Association Laguntza :

2 délégués : Bénédicte LUBERRIAGA et Francis DOMANGE

Crèche Loretxoak :

3 délégués : Agnès ECHEVERRIA, Danièle VIRTO et Mireille LADUCHE

Association d'Aide Familiale et Sociale :

1 délégué titulaire : Agnès ECHEVERRIA

1 délégué suppléant : Christine IRAZOQUI

Médiathèque de Saint Jean de Luz :

1 délégué titulaire : Maddalen NARBAÏTS-FRITSCHI

1 délégué suppléant : Bénédicte LUBERRIAGA

Référent Sécurité Routière :

1 délégué : Louis SALHA

Correspondant Défense :

1 délégué : Christian LARROQUET

Référent Hygiène et Sécurité au travail :

1 délégué : Jean Louis AZARETE

Bibliothèque d'Ascaïn :

1 délégué : Agathe DESCAMPS

Ecoles d'Ascaïn :

- Ecole Publique : Mireille LADUCHE
- Ecole Sainte Marie : Agnès ECHEVERRIA
- Ikastola : Chantal GARAT

Copil site Natura 2000 du massif de la Rhune et du Choldokogagna :

- Représentant de la Commune : Loïck ARTOLA
- Adjoint aux Travaux : Christian LARROQUET
- Responsable à l'Environnement : Jean Louis AZARETE

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-04 Désignation membre de la CLECT à la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen kidearen izendatzea

Par délibération du 04 février 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé la création d'une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de l'évaluation des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspond aux compétences dévolues à la nouvelle communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 22 février 2017, la Commune d'Ascaïn avait désigné Mr Pascal PEYREBLANQUE comme membre titulaire et Mme Danielle ALBISTUR comme membre suppléant pour faire partie de cette CLECT.

Il convient de délibérer à nouveau pour désigner le membre titulaire en remplacement de Mr Pascal PEYREBLANQUE.

Mme Danielle ALBISTUR est proposée comme membre titulaire et Mme Danièle VIRTO est proposée comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DÉSIGNE :

- Mme Danielle ALBISTUR comme membre titulaire d'Ascaïn de la CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Mme Danièle VIRTO comme membre suppléant d'Ascaïn de la CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

Prises de compétences facultatives par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Hautuzko eskumen hartzeak Euskal Hirigune Elkargoarenganik

Au cours de sa séance du 15/12/2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur l'adoption de nouvelles compétences facultatives afin de renforcer l'action communautaire au sein de son territoire.

Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait de généraliser leur application à l'ensemble du périmètre communautaire, sur le fondement des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées. Le choix de ces compétences s'est donc opéré selon la procédure dérogatoire prévue par la Loi NOTRE, sans consultation des communes membres.

Pour 4 d'entre elles, il a été choisi de revoir leur contour et d'élargir leur champ d'intervention.

Pour pouvoir être définitivement retenues au niveau communautaire, ces compétences nécessitent de recueillir l'accord des communes membres, selon les règles de majorité qualifiées fixées par l'article L5211-17 du CGCT.

Il appartient à chaque conseil municipal d'être consulté sur chacune de ces 4 propositions de compétences suivant les modèles de délibérations suivants reprenant les compétences en termes concordants :

2019-05 Prise de compétence facultative « gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ «Gobernantza, laborantzako lurren zaintzaren aldeko estrategia eta ekintza » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 23voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-06 Prise de compétence facultative « promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / « Ororentzat den elikadura sano eta iraunkor baten aldeko garapena eta sustengua » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- la définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- l'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- la sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-07 Prise de compétence facultative « stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/« Euskal mendiaren garapenaren aldeko estrategia, ekintza eta partaidetzan egin proiektuen animazioa » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

Adopté par 21 voix pour, 2 voix contre (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE) et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-08 Prise de compétence facultative « eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ « Hirietako euri urak » hautuzko eskumen hartzea Euskal Hirigune Elkargoarenganik

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;

- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-09 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour modification façade Zubiondo / Zubiondoko aitzinaldea aldatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena

La présente déclaration préalable concerne le bâtiment communal « Zubiondo » situé route de Ciboure à l'entrée du bourg d'Ascain.

Cet immeuble constitué essentiellement de bureaux et d'ateliers artisanaux appartient à la Commune d'Ascain qui désire effectuer certains travaux de réaménagement.

Ces travaux consistent :

- création d'une ouverture pour la mise en place d'une porte fenêtre PVC blanc de 1.00 x 2.15 à l'étage, en façade Ouest du quatrième module.

Les fermetures et garde-corps bois seront de couleur vert basque identique à l'existant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'une porte fenêtre à l'étage à Zubiondo,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Travaux piscine : marché déclaré infructueux (faute de candidats ou offres supérieures aux estimations)

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

A Zubiondo : BASKULINAIR (préparation plats cuisinés à emporter) à compter du 15 février 2019 (local de 57,60 m² à la place de Mme Virginie Perez - SASU KAMIOIA Gourmand), loyer mensuel : 280 € TTC.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Appartement+ parking	165 000 €	Chemin des Carrières	Zone UD
Appartement 280 m ² + commerce	800 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
maison 110 m ² sur terrain de 4132 m ²	600 000 € + 30 000 €	Route d'Olhette	Zone 1AUp
2 garages	1 €	Route Monsegur	Zone UC
Maison 206 m ² sur terrain de 1500 m ²	725 000 €	Impasse Dotore Baita	Zone UC
Terrain 39 m ²	1 €	Esnaur	Zone UD
Maison 175 m ² sur terrain de 2611 m ²	535 000 €	Lotissement Maldan	Zone UD, N
Appartement 85 m ² sur terrain 284 m ²	120 000 €	Rue Burdin Bidea	Zone UB
Local professionnel + 2 parking	140 263 €	ZI Lanzelai	Zone UY
2 locaux d'Activité	318 136 €	ZI Lanzelai	Zone UY
Maison de 110 m ² sur terrain de 906 m ²	420 000 €	Routes de Monsegur	Zone UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD devant le Tribunal Administratif de Pau pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

Désistement de la SCI Bascogi (Pierres des Pyrénées) dans le recours intenté devant le Tribunal Administratif de Pau pour un certificat d'urbanisme négatif délivré le 16 novembre 2016.